



CONCOURS DE CITROUILLES DECOREES

REGLEMENT

Dans le cadre de l'évènement « L'après-midi des citrouilles » qui a lieu le samedi 28 octobre 2023, dans le jardin public, la Ville de Comines organise un concours de citrouilles décorées.

Article 1 : Thématique du concours

Le concours est intitulé « Concours de citrouilles décorées » et se décrit de la manière suivante :

« Décorez votre citrouille ou tout autre membre de la famille des cucurbitacées et participez au concours de la courge la plus rigolote ou la plus effrayante ».

Article 2 : Informations pratiques

Les citrouilles doivent être déposées et enregistrées au stand accueil du jardin public de Comines :

- Le samedi 28 octobre 2023
- Dépôts des réalisations de 14h à 17h45
- Résultats annoncés à 18h15 au jardin public, le jour même.

Chaque citrouille se verra étiquetée d'un numéro. Le participant devra laisser ses coordonnées et signer un coupon d'enregistrement, dès son arrivée au stand animation.

Article 3 : Critères

Le jury est composé de personnes œuvrant pour la commune. Les critères d'appréciation des citrouilles décorées sont les suivants :

- Originalité et créativité
- Qualité de la réalisation
- Concordance de l'œuvre avec l'âge du participant.

Les décisions du jury sont confidentielles et sans appel. Le fait de présenter une citrouille implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Article 4 : Consignes créatives

La citrouille peut être creusée, ciselée, sculptée ou seulement décorée. Des objets, des papiers ou tout autre élément décoratif peuvent être collés ou épinglés sur la citrouille.

La citrouille doit être originale, effrayante ou rigolote.

Article 5 : Prix

Chaque participant se verra doté de friandises. Un gagnant sera nommé pour « la citrouille la plus effrayante », un autre pour la « citrouille la plus rigolote » et se verra attribué un cadeau.

Article 6 : Droit à l'image

Le participant (ou son représentant légal si mineur) autorise la Mairie de Comines à reproduire, publier, exposer et promouvoir dans les différents supports de communication municipale et sans demander de rémunération, ni droits d'utilisation, les prises de vues dans lesquelles.